



Paris, le 14 octobre 2005

Décentralisation Réformes du ministère

Union Fédérale Équipement

Non, il n'y a pas de transfert au rabais

Oui, il y a homologie avec des adaptations

Oui, il y a des interrogations et incertitudes,

Oui, il faut une réforme statutaire pour les agents et chefs d'équipe d'exploitation

Oui d'accord pour construire un rapport de forces et obtenir un nouveau statut pour les agents et chefs d'équipe d'exploitation avant les transferts et réorganisations des services. La CFDT revendique :

- la réunification des corps AE et CEE pour une carrière allant de l'indice 285 à 430 au 1^{er} niveau (1062€ à 1800€) et jusqu'à 490 au 2^{ème} niveau (2100€).
- un déroulement de carrière linéaire permettant à chacun d'atteindre la fin de carrière.
- une bonification des années passées dans le service actif afin de maintenir la possibilité de partir à 55 ans comme cela est en vigueur dans la fonction publique hospitalière
- un régime indemnitaire forfaitaire équivalent à 3 mois du salaire moyen du grade indexé sur le coût de la vie.

Si le ministère repousse à plus tard une véritable réforme du statut, il accepte néanmoins de discuter de quelques aménagements statutaires ainsi que d'une amélioration du régime indemnitaire. Pour la CFDT, c'est insuffisant, cette réforme doit s'engager sans délai pour reconnaître l'évolution des missions, des qualifications des agents et des conditions d'exercice de leurs tâches et leur permettre d'exercer un réel choix entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale

Mais, ne confondons pas tout : la réforme statutaire des corps des personnels d'exploitation et les enjeux et conséquences de la décentralisation.

La décentralisation à l'équipement est avant tout un transfert de charges supplémentaires vers les départements. En effet, 20000km de routes nationales seront transférés vers les départements. C'est aussi la fin de la mise à disposition de nos services et des personnels en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales.

Pour les voies navigables, la liste du réseau non transférable a été officialisée cet été. L'objectif affiché par le ministère est de transférer le reste aux collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2007. Si rien n'oblige les collectivités à accepter, la pression se fait forte !

Ce terme entraîne des transferts massifs non seulement des personnels en charge de l'entretien et de l'exploitation, mais aussi des personnels sur les fonctions supports (gestions des personnels, comptabilité, ingénierie routière....)

L'impact sur les services qui restent à l'Etat est également important : l'entretien et l'exploitation des 10000km de routes nationales qui restent, seront confiés aux Directions Interrégionales des Routes, les DDE devront être redimensionnées.

Alors, un rapport de force oui ! Mais pas sur la base d'informations erronées. Les personnels seront-ils plus maltraités au sein d'un service public départemental géré par le titre III du statut général des Fonctions Publiques (Etat, territorial, Hospitalière) et des textes et règlements qui en découlent ?

Aujourd'hui, à l'Equipement la réalité c'est :

- de fortes suppressions d'emplois (pour 2006, environ moins 975 équivalent temps plein travaillés (ETPT) soit environ au moins 1700 emplois budgétaires,
- une réforme statutaire en panne, un régime indemnitaire bien loin de nos revendications d'équivalence avec celui des personnels administratifs,
- des conditions de travail qui se dégradent et un désengagement de l'Etat sur l'activité route.

Demain au sein de la collectivité territoriale départementale c'est :

- pour les agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des perspectives de carrière au sein du cadre d'emploi d'accueil d'agent technique jusqu'à l'indice majoré 393 sans barrage par concours (accès possible par tableau d'avancement établis après avis de la CAP)
- Pour les Chefs d'équipe et Chefs d'Equipe principaux, des perspectives de carrière équivalentes et légèrement améliorées.
- un régime indemnitaire équivalent à celui détenu aujourd'hui (les transferts de personnels s'accompagnant également des crédits servant à payer le régime indemnitaire versé à l'Etat), voire des perspectives d'amélioration puisque la base du régime indemnitaire du cadre d'emploi d'accueil dans la fonction publique territoriale est identique à celle versée aux adjoints administratifs.

- pour les contrôleurs, il y a une stricte homologie de carrière dans la fonction publique territoriale, mais une adaptation reste nécessaire pour leur permettre l'accès à ingénieur territorial par examen professionnel.

Certes, la réalité est plus complexe : par exemple les mutations et la garantie d'emploi sont mieux assurées dans la Fonction Publique de l'Etat. Mais cela ne doit pas occulter les aspects de carrière et de régime indemnitaire en général plus favorables dans la Fonction Publique Territoriale.

Arrêtons de déclasser la fonction publique territoriale qui vaut bien celle de l'Etat sur de nombreux points, même s'il faudra s'adapter à de nouvelles règles en terme de recrutement, d'affectation et de mobilité.

Les organisations syndicales sont bien présentées et à l'œuvre dans la Fonction Publique Territoriale pour améliorer les déroulements de carrière et les conditions de travail avec la présence au sein de la collectivité du décideur et du payeur. Il nous faudra aussi, dans la Fonction Publique Territoriale développer nos revendications.

la CFDT de l'Equipement et la CFDT des collectivités territoriales travaillent ensemble à l'amélioration des conditions d'accueil des personnels, comme en témoignent les vœux déposés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) [voir document joint à ce tract](#)

Pour cela, dans le cadre des transferts et des réorganisations en cours, la CFDT revendique un cadrage national pour définir les garanties collectives apportées aux agents sur :

- **L'emploi** : les non titulaires et OPA n'ont pas de droit d'option et sont de par leur statut licenciables ; la CFDT revendique une garantie d'emploi de l'Etat vis-à-vis de ces personnels ainsi qu'un véritable déroulement de carrière.
- **Les revenus** : la mobilité qui sera imposée à tous les agents, mais dans les faits principalement aux agents administratifs et techniques qui devront rejoindre les DIR, les SMO ou les DDE réorganisées, entraînera des surcoûts qui ne sont pas compensés par le dispositif actuel (prime de mobilité) ; les agents transférés, sans être à l'écart d'une mobilité toujours possible, sont moins concernés par celle-ci. Pour tous les personnels transférés ou non, la CFDT revendique une prise en compte permanente des surcoûts liés à cette mobilité et d'éviter tout déplacement d'office en jouant sur le volontariat.

La CFDT revendique également le maintien individuel du revenu de chaque agent (prise en compte des contraintes familiales comme la garde d'enfant, l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule, les frais de restauration... ; la prise en compte de l'impact des évolutions des organisations du travail sur le régime indemnitaire).

- **Sur les procédures d'affectation, il y a maintenant urgence pour les personnels de connaître les contours des futurs services. La CFDT revendique :**
 - que tous les postes soient affichés en même temps (DDE, DIR, Conseil Général..) ainsi que les conditions de transferts (régime indemnitaire, congés, régime RTT...)
 - Que pour les agents qui n'ont pas obtenu satisfaction, la règle des 3 ans dans le poste ne doit pas s'appliquer pour obtenir une nouvelle affectation.

- La priorité géographique et sociale doit être la priorité n° 1, notamment pour les catégories C et B, le critère fonctionnel arrivant après.
- Il faut également un cadrage pour traiter de la question des organisations du travail (la CFDT revendique le respect de l'instruction du 26 juillet 2001 sur la mise en place de la RTT), de la formation (pour la CFDT, les moyens de la formation doivent être augmentés pour accompagner les réformes), le dialogue social (la CFDT revendique des instances de concertation correspondant aux nouvelles organisations mises en place au niveau régional et interrégional avec des pouvoirs étendus).

Avec la CFDT, je revendique un cadrage national pour apporter les garanties collectives dans le cadre des transferts et réformes en cours.

Avec la CFDT, je revendique une réforme du statut des agents et chefs d'équipe d'exploitation qui reconnaisse les évolutions des missions et métiers et entrant en application avant les opérations de transferts.

NOM Prénom	affectation	Signature

À renvoyer à l'UFE CFDT qui transmettra au ministre.